

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Jeu-concours fête des mères Facebook et Instagram »

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 12/05/2021 au 25/05/2021 à minuit un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours fête des mères Facebook et Instagram » (ci-après « **le Jeu** »), accessible uniquement sur internet (fixe et mobile) à partir de la Page Instagram Maty du site communautaire Instagram disponible à l'adresse https://www.instagram.com/maty_officiel/ (ci-après la "Page Instagram"). Et à partir de la Page Facebook Maty du site communautaire Facebook disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/MATY.bijoutier/> (ci-après la "Page Facebook").

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Instagram ni géré, parrainé ou sponsorisé par Instagram.

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

2) Accès au Jeu

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet, d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram et/ou d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook, à l'exclusion :

- Des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les participants à tenter de gagner l'un des 20 lots mis en jeu pendant la durée du Jeu. 10 lots seront mis en jeu sur la plateforme Instagram et 10 autres lots seront mis en jeu sur Facebook.

Ce Jeu se déroule sur deux plateformes différentes ; Instagram et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1er et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en se connectant ou en créant un compte « Instagram » et/ou « Facebook » et en remplissant les conditions indiquées sur l'une des publications correspondant au jeu.

Participation sur INSTAGRAM :

La participation au jeu sur Instagram nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram.

La participation au Jeu sur Instagram s'effectue en écrivant un commentaire sous la publication correspondante au Jeu (voir mention dans les descriptions des publications).

Pour participer les utilisateurs doivent alors :

- Suivre le compte @maty_officiel
- Commenter la publication du jour.

Les utilisateurs ont jusqu'au 25 mai 2021 inclus pour participer. La participation est limitée à une participation par publication et par compte Instagram.

10 gagnants seront tirés au sort pour remporter l'un des 10 lots mis en avant en description dans la publication Instagram en question.

Une seule et unique participation par compte de joueur et par publication sera prise en compte.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

Participation sur FACEBOOK :

La participation au jeu sur Facebook nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook.

La participation au Jeu sur Facebook s'effectue en écrivant un commentaire sous la publication correspondante au Jeu (voir mention dans les descriptions des publications).

Pour participer les utilisateurs doivent alors :

- Se rendre sur le lien : <https://www.facebook.com/MATY.bijoutier/>
- « Aimer » la publication en date du 12/05/2021 correspondant au jeu.
- Commenter la publication.

Les utilisateurs ont jusqu'au 25 mai 2021 inclus pour participer. La participation est limitée à une participation par publication et par compte Facebook.

10 gagnants seront tirés au sort pour remporter l'un des 10 lots mis en avant en description dans la publication Facebook en question.

Une seule et unique participation par compte de joueur et par publication sera prise en compte.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotations

La dotation est constituée de :

- 10 parures référence 0016497 d'une valeur commerciale unitaire de 88,90
- 10 parures référence 0016373 d'une valeur commerciale unitaire de 99,00

MATY se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. MATY ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les lots de ce jeu ne donnent lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol ou de non utilisation.

5) Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur le lien :

http://affiliation.maty.com/jeu/fdm2021/reglement_jeu_fete_des_meres_facebook_instagram.pdf

ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes.

6) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

7) Détermination des gagnants

Les tirages au sort seront effectués dans les locaux de MATY à Besançon devant témoins, dans la semaine qui suit la fin du jeu.

- 20 gagnants seront tirés au sort pour remporter les 20 lots mis en jeu.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort des gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, que l'email les informant de leurs gains ne pourraient leur être remis ou qu'ils ne communiqueraient pas les informations nécessaires pour bénéficier de leurs gains.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

8) Réclamation du lot

Les gagnants tirés au sort seront informés de leurs gains par l'envoi d'un message privé sur la plateforme Instagram ou Facebook dans la semaine qui suit le tirage au sort.

A réception de ce message les informant de leur gain, les gagnants devront, par retour de message envoyé à @maty_officiel sur Instagram ou à @MATY.bijoutier sur Facebook, confirmer leurs noms, leurs prénoms, accepter leurs gains et transmettre une adresse de livraison pour recevoir le lot.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 30 jours suivant l'envoi du message les informant de leur gain, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain. Les gagnants suppléants tirés au sort seront alors contactés, dans les mêmes conditions que définies ci-dessus. Ceux-ci disposeront également d'un délai de 30 jours après l'envoi du message les informant de leurs gains pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à l'association « ELA ».

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations

personnelles les concernant et notamment leurs adresses e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « Jeu-concours fête des mères Facebook et Instagram », sauf accord de leur part. Vos données sont conservées trois ans à partir du terme de notre relation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant de votre identité, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de MATY, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements ou de contacter notre Service Clients par email, de nous téléphoner au 09 72 72 00 25 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à MATY – Service Clients – Boulevard Kennedy – 25040 Besançon Cedex 9, en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Facebook, Instagram ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu, celui-ci n'étant ni géré ni sponsorisé par ces sociétés.

13) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.